

## ARRÊTÉ DU MAIRE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-06-01

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu la demande formulée par l'entreprise AG PEINTURE,  
Vu l'intérêt public local et la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public pour des raisons de sécurité, de circulation et de salubrité,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'entreprise « AG PEINTURE » est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public au droit de la maison situé 2 rue de l'Abreuvoir – SAINT HILAIRE DE CHALEONS pour réaliser des travaux de peinture.

### ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée du 02 juin 2026 au 12 juin 2026 inclus.  
L'occupation devra être limitée à la durée strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

### ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire devra :

- mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ;
- assurer la protection des piétons par un cheminement sécurisé ;
- maintenir l'accès aux propriétés riveraines ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents.

L'échafaudage devra être installé et entretenu conformément aux règles de sécurité applicables.

### ARTICLE 4 :

L'entreprise demeure entièrement responsable des dommages qui pourraient être causés aux tiers ou au domaine public du fait de l'installation ou de l'utilisation de l'échafaudage.

### ARTICLE 5 :

À l'issue des travaux, le domaine public devra être remis dans son état initial aux frais du bénéficiaire.



**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise concernée.

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 01/06/2026

Le Maire,  
Françoise ROUSSEAU

